

## REPONSES DE LA FEDERATION AUX QUESTIONS POSEES PAR MADAME SAMIA DECHIR EN LIEN AVEC LES INSPECTIONS ACADEMIQUES DANS PLUSIEURS ECOLES WALDORF

*Question de Madame DECHIR*

*En juin 2025, le sociologue Pierre Merle a publié dans la revue La Pensée un article intitulé « Une typologie des établissements privés hors-contrat ». Il a analysé 150 rapports d'inspection d'établissements privés hors-contrat. Il rapporte que dans 100% des écoles Steiner-Waldorf inspectées de son échantillon, les inspecteurs ont relevé des manquements relatifs à l'enseignement du socle commun de connaissance. Dans 86% des cas, ils ont relevé des insuffisances voir une absence d'éducation aux médias, et dans 71% des cas les représentations du monde véhiculés par les enseignants ont été jugés problématiques. Ce sociologue juge que les écoles Steiner-Waldorf font toutes état des mêmes manquements et devraient à ce titre faire l'objet d'une fermeture. Que répondez-vous à cela?*

### Réponse de la Fédération :

Cette première question appelle les observations suivantes :

1. En dépit du caractère académique de sa démarche, nous n'avons **pas été contactés** par ce sociologue, ni aucune école Waldorf.
2. **L'échantillon** des rapports utilisés par M. Merle afin d'arriver à ses conclusions n'est **pas représentatif** : les écoles Waldorf sous et hors contrats ont toutes été particulièrement inspectées ces dernières années, mais toute inspection ne donne pas nécessairement lieu à la rédaction d'un **rapport** d'inspection, **en particulier si aucun manquement n'est constaté**.
3. Un rapport d'inspection n'est pas une photo objective. Le constat d'un manquement dans un rapport ne signifie pas que ce manquement est avéré. Dans un certain nombre de cas, ces rapports peuvent être contestés, et donnent lieu à des observations des établissements permettant de revenir tout aussi bien sur la matérialité des manquements reprochés que sur la manière dont ceux-ci ont été constatés. M. Merle n'y ayant pas accès, il n'a pas été en mesure de tenir compte de ce contradictoire.
4. Nous appelons à une **clarification des critères objectifs utilisés par les inspecteurs pour mesurer l'acquisition progressive du Socle commun de compétence et de culture**, pour ne laisser aucune place à l'arbitraire. En effet, les parents bénéficient de la liberté de choix pédagogique inscrite à l'article 26 de la Déclaration des droits de l'homme. Les écoles hors contrat en France peuvent donc utiliser leur propre méthode pédagogique pour s'assurer de l'acquisition du Socle commun de compétence et de culture à l'issue de l'instruction obligatoire (les 16 ans de l'élève). Elles ne sont pas tenues



de respecter les mêmes attendus de fin de cycle que ceux déterminés par l'Éducation nationale, mais doivent démontrer une progressivité dans les apprentissages. L'indétermination de la notion de progressivité dans l'acquisition du socle commun tout au long de la scolarité est un point crucial puisque **l'existence d'un cadre flou laisse place à la possibilité d'un arbitraire important de la part des inspecteurs** surtout compte tenu de **l'absence de prise en compte de critères pourtant très objectifs qui permettraient d'apprécier l'acquisition des connaissances des élèves, tels que les bons résultats d'élèves sortis d'établissements Waldorf lors d'évaluations nationales** (BAC et tests intermédiaires), ainsi que la **bonne insertion des élèves dans un circuit plus classique en cours de scolarité**. L'un de nos établissements a récemment fait une étude à ce sujet, en rassemblant les bulletins des élèves qui ont rejoint d'autres établissements à l'issue de l'année scolaire 2023-2024. Nous disposons aussi du témoignage de professeurs d'écoles avoisinantes (témoignages de professeurs de l'Éducation nationale recueillis par l'ANPAPS <https://anpaps.org/des-professeurs-de-education-nationale-des-anciens-eleves-et-des-parents-temoignent/>) et de directeurs d'établissements de l'Éducation nationale ayant accueilli des élèves issus d'établissements Waldorf (témoignages recueillis par l'école de Pau). Tous font état de la bonne intégration des élèves Waldorf dans d'autres établissements scolaires. Ainsi, **ce cadre flou encourage les inspecteurs à simplement comparer le programme des écoles Waldorf avec ce qui est fait à l'Éducation nationale**. L'exemple de **l'éducation aux médias** que vous citez est particulièrement parlant. Les établissements Waldorf font depuis des années le choix conscient de n'introduire les outils numériques qu'au collège (voir à ce sujet le programme HERMMES : <https://hermmes.eu/curriculum>, un programme Erasmus +, élaboré par des chercheurs et des associations de parents, à l'initiative d'ECSWE, une association réunissant 800 établissements Waldorf établis dans 28 pays européens). Or l'Éducation nationale, alertée par le retour d'expérience négatif de la généralisation de l'utilisation précoce d'outils numériques dans ses établissements, ainsi que par les études de nombreux spécialistes du développement de l'enfant dans ce domaine, révisé actuellement sa politique au sujet du numérique. Il est à noter que depuis ce changement de cap, les établissements Waldorf ne reçoivent plus d'injonctions de l'académie à ce sujet.

5. Le manque de clarté des critères d'inspection, et l'arbitraire que cela peut engendrer au moment des inspections, sont particulièrement préoccupants pour les établissements Waldorf. Depuis plusieurs années, toutes les activités en lien avec l'anthroposophie, un courant philosophique intégrant le respect du vivant, sont ciblées par les rapports de la Miviludes, générant une **suspicion préexistante des inspecteurs lors de leurs visites dans les écoles**. Ces derniers rapports de la Miviludes sont établis sur une base non contradictoire, et la Miviludes n'a pas tenu compte de l'avis de la CADA qui lui enjoignait de communiquer les éléments sur lesquels elle fondait sa décision de faire figurer les établissements Waldorf dans son rapport de 2021. La Fédération a donc engagé un recours devant le tribunal administratif pour que la Miviludes se conforme à cet avis. En outre, elle a demandé le retrait des mentions de la pédagogie et des établissements Steiner Waldorf du dernier rapport de la Miviludes (2022-2024) au vu de l'absence



d'éléments indiquant la moindre dérive sectaire et de l'atteinte à la vie privée subséquente.

*Question de Madame DECHIR*

*Plusieurs écoles Steiner-Waldorf ont déjà fermé : Bannières-de-Bigorre en 2021 sur décision du rectorat, Jurançon en 2024 sur demande de l'académie. Contestez-vous les raisons qui ont poussé les autorités à demander la fermeture des écoles de Bannières-de-Bigorre et de Jurançon? L'école des Trois Cailloux à Resson à également fermé à l'été 2025 sur sa propre décision. Mais elle faisait l'objet de plusieurs mises en demeure de l'académie émises en 2025. Avez-vous contesté ces mises en demeure devant la justice?*

### **Réponse de la Fédération :**

Les écoles introduisent un recours pour excès de pouvoir lorsqu'elles jugent la décision de fermeture précipitée ou injuste. Ce choix fait l'objet d'un arbitrage de la part de l'établissement sur les chances de succès d'une procédure éventuelle. Les décisions de fermeture ne sont pas nécessairement liées à des manquements d'un point de vue pédagogique, puisqu'ils peuvent être motivés par des manquements de nature administrative qui doivent être corrigés. Dans tous les cas, les procédures administratives sont engageantes pour les écoles concernées parce qu'elles sont coûteuses. Par conséquent, les écoles font d'abord le choix d'une approche de dialogue pour mieux comprendre les attentes de l'administration, afin de trouver des solutions sans avoir à passer par une étape contentieuse.

En outre, l'expérience que nous pouvons avoir nous permet de constater que le juge administratif n'a pas toujours une connaissance permettant d'arbitrer sur la base de ce qui est communiqué par l'administration et l'école. La procédure ne prévoit jamais la désignation d'un expert indépendant. Or l'introduction d'un regard d'expertise plus indépendant nous apparaîtrait d'autant plus nécessaire pour évaluer les critères pédagogiques, au vu de ce qui a été développé plus haut, à savoir le caractère arbitraire selon lequel les inspections peuvent avoir lieu.

La justice a tranché en première instance pour l'école de Bagnères de Bigorre et les équipes n'ont pas souhaité conduire l'affaire en appel, au vu de la longueur et du coût de la procédure, d'un effet de découragement, de leur emploi, de la nécessité de se mobiliser pour des personnes qui ont dû parfois déménager pour retrouver un travail et ont souvent la responsabilité d'une famille...). Il n'y a pas de jusqu'au boutisme de la part des écoles, même si la décision rendue peut être très mal vécue.

Les écoles de Pau et Resson n'ont pas de recours en cours. L'école de Pau a été partiellement fermée et n'a pas réouvert, son modèle économique ayant été mis à mal par cette fermeture partielle (voir à ce sujet notre communiqué de l'époque : <https://pedagogie-waldorf.fr/2024/08/22/communique-de-presse-aout-2024/>). Cet aspect relatif au modèle économique est l'occasion de rappeler que contrairement aux idées reçues, les établissements sont des associations qui fonctionnent sur la base de



l'investissement de leurs membres (parents et pédagogues de l'établissement) et avec des moyens qui restent limités.

L'école de Resson a fermé à la suite de la démission de pédagogues qui, bien qu'attachés à l'établissement et à sa pédagogie, ont été découragés par la situation, en particulier la directrice d'établissement. Elle a subi une inspection par six inspecteurs durant sept heures tandis qu'elles avaient en charge à deux enseignantes et une assistante, une vingtaine d'enfants. A la suite de cette inspection, cette directrice et la seconde enseignante présente sur les lieux ont toutes les deux décidé de démissionner. Elles ont fait état de contrôles à répétition (budgétaire, fiscal et académique) et d'une inspection brutale ne permettant pas de se justifier ni même d'expliquer la progression dans les apprentissages et les compétences acquises par les élèves. Les conditions d'inspection se sont beaucoup durcies ces dernières années, entraînant un stress important pour les enfants et pour les enseignants. Plusieurs parents ont également rapporté un témoignage écrit du vécu de leur enfant lors de cette journée d'inspection faisant état de fouilles dans les affaires personnelles, d'interrogatoires en plein travail particulièrement désagréables et d'un état d'anxiété les nuits et jours qui ont suivis. Cf. Courrier envoyé au Rectorat de la part de la part de la Fédération.

De façon générale, de nombreuses inspections sont conduites par des inspecteurs qui semblent davantage à la recherche d'un biais de confirmation, alors que les équipes pédagogiques et la Fédération ont toujours été à la disposition des pouvoirs publics pour dialoguer, expliquer et chercher à améliorer leur pratique, pour le bénéfice des élèves. Nous vous partageons à titre d'exemple le référentiel ([https://pedagogie-waldorf.fr/wp-content/uploads/2023/03/SteinerWaldorf-Referentiel-23-03\\_watermark.pdf](https://pedagogie-waldorf.fr/wp-content/uploads/2023/03/SteinerWaldorf-Referentiel-23-03_watermark.pdf)) sur lequel ont travaillé toutes les écoles afin d'établir une correspondance entre le Socle commun de compétences et de culture et le programme scolaire Steiner-Waldorf tel que pratiqué dans leur établissement. Celui-ci est présenté aux inspecteurs lors de leurs visites.

Les établissements Waldorf suivent un programme qui est mondialement reconnu pour son efficacité, et les résultats sont effectivement très positifs autant scolairement que dans le comportement des élèves sortants, plébiscités par les écoles qui les reçoivent ensuite. <https://pedagogie-waldorf.fr/2021/01/30/anciens-eleves-steiner-waldorf-etudes>

#### *Question de Madame DECHIR*

*En 2016, un rapport d'inspection de la référente de la mission de prévention des dérives sectaires pour l'académie de Versailles a été rendu après des contrôles dans plusieurs établissements hors-contrat, dont l'école Steiner-Waldorf de Verrières-le-Buisson. Cette inspectrice assure aujourd'hui que lorsqu'elle a procédé à l'inspection de Verrières-le-Buisson, la direction de l'école a d'abord refusé de la laisser entrer, et a directement appelé son avocat. Pouvez-vous nous confirmer cela? Ce rapport dit notamment : "Outre le constat des privations faites aux enfants de chances de s'instruire, nous considérons que les choix éducatifs observés et l'ignorance constatée sont plus propices à la perméabilité idéologique, à l'emprise qu'à la formation d'un esprit critique, instruit, cultivé, émancipé et libre, adhérant aux valeurs de la République »*



*Contestez-vous cette observation? L'école a-t-elle procédé à une mise en conformité suite à la publication de ce rapport?*

**Réponse de la Fédération :**

L'école de Verrières n'a jamais refusé une inspection, sans quoi elle aurait été fermée immédiatement. Le rapport que vous citez date d'une dizaine d'année, l'école existe toujours et a reçu les félicitations d'inspecteurs depuis lors, admirant le travail réalisé par les enseignants et le soin apporté dans l'enseignement. Cette critique n'a jamais été émise dans les rapports transmis à cet établissement.

Les résultats des élèves sortants de cette école, leur capacité à exprimer leur pensée librement et à construire leur avenir vont totalement à l'encontre de ces propos. Le propre de la pédagogie Steiner-Waldorf est de favoriser une ouverture au monde et un engagement dans la société, ce que reflète bien les nombreux témoignages d'anciens élèves disponibles sur le site des anciens élèves :

<https://anpaps.org/category/temoignages/> et les études réalisées sur le devenir des anciens élèves <https://pedagogie-waldorf.fr/2021/01/30/anciens-eleves-steiner-waldorf-etudes/>